

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [11]

Artikel: Les "poches de pauvreté" en Suisse : sois jeune et marie-toi

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278076>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ses, il faut encore ajouter la politique d'austérité budgétaire adoptée dans certains pays. Le nombre des femmes pauvres augmente en fonction de la diminution des crédits sociaux.

VAGUE CONSERVATRICE

Beaucoup d'organisations féminines et les bureaux gouvernementaux pour la femme essaient de cerner le problème et de prendre des mesures pour limiter ses effets désastreux. A court terme, ces mesures relèvent de l'aide sociale et de la solidarité. Mais à long terme, c'est un changement profond de la société qui s'impose. Toute la conception du rôle de la femme dans la société est à revoir, et celle du travail dans la vie de la femme. Il est inquiétant d'observer dans les pays occidentaux une vague conservatrice qui veut imposer, sous prétexte d'aider la famille, une politique rétrograde qui va limiter les choix de la femme en tant que personne⁷. On entend parler d'une priorité d'accès à la formation pour les mères de famille et bien sûr de mesures qui visent à limiter le libre choix des femmes à procréer.

Remettre la femme à la maison sous prétexte d'aider la famille ! Nous préférons donner la parole à Florence Hugodot-Zeller, conseillère de Tribunal administratif en France et mère de cinq enfants : « Mon expérience de mère et de praticienne d'un métier longtemps resté masculin me donne à penser, le plus sérieusement du monde, que le partage réel au sein du couple des tâches ménagères et éducatives serait un bienfait pour les femmes, pour les enfants et aussi pour les hommes... Ce partage suppose un autre partage : celui du travail professionnel, non seulement entre chômeurs et non-chômeurs mais entre les sexes et entre les générations et entre les différentes périodes de la vie d'une même personne. »

Ce nouvel équilibre du travail professionnel suppose que les femmes ne partent pas avec le handicap actuel d'une formation insuffisante. Il suppose que tombe la barrière de l'âge, que la formation permanente devienne une réalité. Il sous-entend aussi la reconnaissance du travail ménager et éducatif et sa protection sociale. Un programme qui a une dimension universelle qui devrait attirer aussi les hommes et leur offrir un choix de style de vie. On ne pourra plus chanter : c'est une femme libérée, elle est si fragile, ne la laisse pas tomber... »

⁷cf. Le Monde du 9 septembre 1986, Une politique nataliste européenne.

A lire également : les Cahiers du Grif, printemps 1985. Dasques Françoise, les femmes et la pauvreté.

LES « POCHE DE PAUVRETE » EN SUISSE SOIS JEUNE ET MARIE-TOI

En Suisse aussi, la féminisation de la pauvreté est une dure réalité. Et comme partout ailleurs, les deux catégories de femmes les plus exposées sont les responsables de familles monoparentales (veuves, divorcées, séparées, célibataires vivant seules avec leur(s) enfant(s) à charge) et les femmes âgées.

Marcelle Henninger, de l'Association des Mères chefs de famille et des familles monoparentales, fait une analyse saisissante de la situation à laquelle se trouvent confrontées les femmes qui élèvent seules leurs enfants. Elle note tout d'abord que le montant de la pension alimentaire — si pension alimentaire il y a — est généralement insuffisant pour l'entretien de la famille. La mère seule doit donc travailler à l'extérieur.

Si elle travaille à plein temps, elle doit fournir environ 70 heures de travail par

semaine (travail rémunéré plus travail ménager). Les infrastructures d'encadrement pour les enfants ne sont pas toujours suffisantes. Et quand la maladie s'en mêle, il ne reste à la mère-travailleuse d'autre solution que de prendre sur ses vacances les jours de congé nécessaires.

Par ailleurs, note encore Marcelle Henninger, « qui dit profession dit formation. Nous constatons, au sein de notre association, que les femmes en possession d'une formation, même après un temps d'adaptation rendu nécessaire après une interruption plus ou moins longue, se débrouillent rapidement. Elles songent à se recycler, ou à augmenter leurs connaissances. La difficulté n'est pas de leur côté, mais de celui des possibilités qui leur sont offertes pour poursuivre leur but. Quant à celles qui n'ont aucune formation, et qui doivent élever de tout jeunes enfants, ce sont évidemment les plus démunies ».

UN INDICATEUR VAUDOIS

Parmi les multiples indicateurs possibles de la pauvreté, nous avons choisi, dans le canton de Vaud, la statistique des personnes de condition modeste dont l'Etat subventionne les cotisations d'assurance-maladie par la loi d'encouragement à l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LEAM) et par la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LVAMA), cette dernière concernant les personnes âgées.

Sur 100 personnes adultes recevant un subside LEAM, il y a 68 femmes. Sur 100 personnes âgées rece-

vant un subside LVAMA : 75 femmes. A noter que la population féminine adulte est de 53 % de la population adulte totale.

Voici un tableau des personnes les plus démunies, soit celles qui touchent un subside LEAM de 100 %. En parallèle : les proportions de femmes dans la population de même âge.

La proportion de femmes ne payant pas un centime de leur cotisation d'assurance maladie croit donc beaucoup plus vite que la proportion de femmes dans la population.

Age	% de femmes touchant un subside à 100 %	% de femmes par rapport à la population même âge
20-29	50,4 %	50,4 %
30-39	55 %	50,5 %
40-49	57 %	50,3 %
50-59	66 %	52 %
60-69	70 %	55 %
70-79	71 %	60 %
80-89	78 %	67 %
90 et +	85 %	75 %

Pour beaucoup de mères seules, le produit de leur travail constitue leur unique revenu, et pour assurer l'entretien d'une famille, le salaire doit être convenable. Ce n'est pas toujours le cas, et l'inégalité de traitement entre femmes et hommes constitue un handicap supplémentaire.

L'ASSISTANCE, DERNIER RECOURS

Les mères chefs de famille, conclut Marcelle Henninger, accomplissent leurs tâches avec courage, et s'efforcent d'apporter à leurs enfants un maximum de bien-être. Mais certaines d'entre elles cumulent les difficultés : pas de formation, peu ou pas de pension, pas de travail. Pour elles, une seule solution, l'assistance. Mais « quelles perspectives d'avenir à être assistées, surtout pour celles qui aspirent à être autonomes ? Sans l'avoir cherché, elles basculent dans la catégorie des « nouvelles pauvres » et elles auront beaucoup de peine à s'en sortir. Elever seule ses enfants constitue un défi face à la famille traditionnelle organisée et louée.

Ce défi, l'Association des Mères chefs de famille et familles monoparentales le relève. En affirmant que la famille composée d'un seul parent et de son ou de ses enfants est une famille. Le dénominateur commun ce sont les enfants. En facilitant l'intégration et la formation professionnelle des femmes, on évitera de paupériser une catégorie de personnes rendues plus vulnérables du fait de leur situation causale.

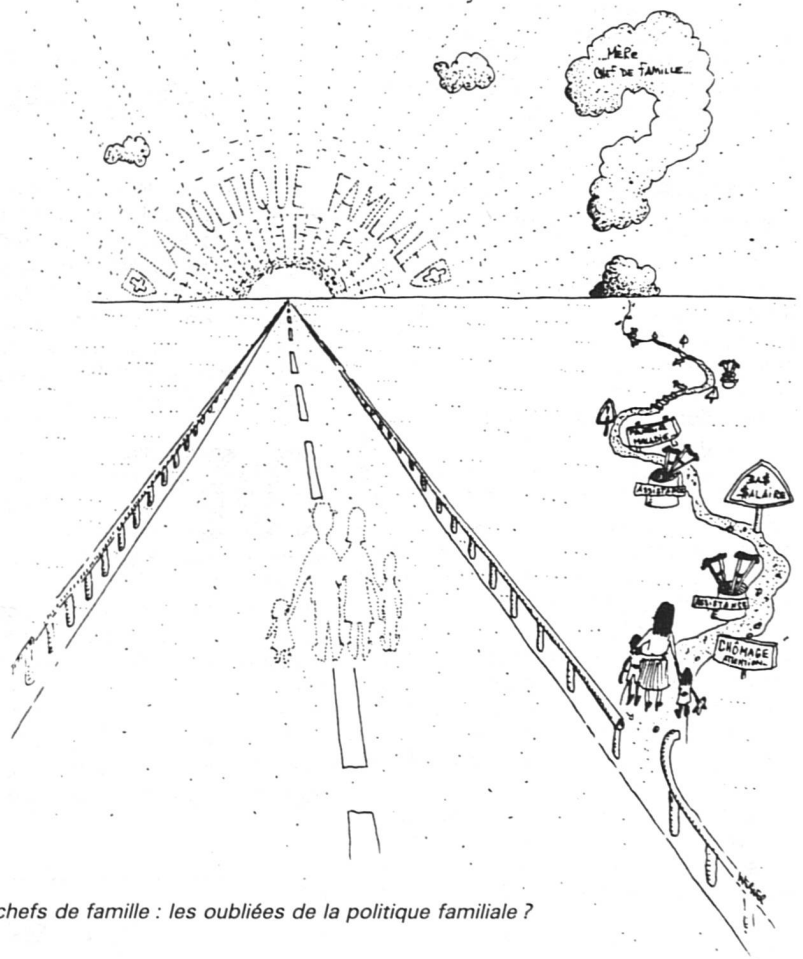
En Suisse, la lutte contre ce type de pauvreté féminine a pris essentiellement la forme des bureaux cantonaux d'avances et de recouvrements des pensions alimentaires devenus obligatoires par l'application des articles 290 et 293 du CCS (droit de filiation, entré en vigueur 1.1.78)¹.

Les femmes qui ont fait appel à ces bureaux de recouvrements et d'avances ont été beaucoup plus nombreuses que ne l'avaient estimé les autorités.

Ainsi à Genève, au début des années huitante, le financement prévu a été complètement dépassé (un trou de plusieurs millions) et un nouveau système financier a dû être trouvé.

Au 30 nov. 1985, le nombre des dossiers en cours à Genève était de 1 563. En Suisse romande une femme divorcée sur 12 fait appel au bureau de son canton. Et comme l'on sait que le nombre des divorces augmente leur nombre augmentera aussi.

Dans le canton de Vaud le salaire moyen des requérantes de pensions alimentaires était en 1980 de 1 180 francs par mois. Ce qui montre bien que le seuil de pauvreté est atteint.



Les mères chefs de famille : les oubliées de la politique familiale ?

AVS : UN QUART EN MOINS

Quant aux femmes âgées, les chiffres parlent d'eux-mêmes : en Suisse, les femmes rentières AVS ont un revenu annuel moyen inférieur de près d'un quart à celui des rentiers AVS (entre 70 et 74 ans, la moyenne du revenu annuel se monte à 34 780 francs pour les hommes et à 26 340 francs pour les femmes). La profession exercée précédemment par les rentiers fait apparaître clairement les classes de revenus : ainsi, la « ménagère sans profession » se situe, avec l'ouvrier agricole et le manœuvre, dans la tranche plus basse de revenus².

Comment se fait-il que, malgré une AVS relativement bonne, il existe en Suisse des « poches de pauvreté » où les femmes sont particulièrement nombreuses ?

1. statistiquement les femmes vivent plus longtemps que les hommes et représentent 61 % des bénéficiaires.
2. leurs rentes sont plus faibles car les années de cotisation sont souvent moins nombreuses et les montants versés moins élevés que ceux des hommes, les salaires féminins représentant en moyenne les 80 % des salaires masculins.

3. pour elles l'état civil joue un rôle capital. Selon qu'elles sont mariées, veuves (et là encore l'âge du veuvage a une grande incidence sur la rente) célibataires ou divorcées les rentes sont différentes alors que pour l'homme l'état civil joue un rôle minime. En effet le mode d'organisation de l'AVS est essentiellement basé sur une vie active rémunérée ce qui précisément fait problème pour la plupart des femmes.

SECURITE SOCIALE INADAPTEE

D'une manière générale, on peut affirmer qu'en Suisse les femmes sont victimes d'une sécurité sociale non adaptée à leur émancipation et aux nouvelles conditions de la vie sociale et des rapports entre les sexes.

En effet les hypothèses qui ont prévalu à l'origine des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les familles et les femmes étaient, dans les grandes lignes les suivantes :

- le mariage est indissoluble
- les enfants naissent d'un couple lié par le mariage
- la femme reste au foyer, s'occupe du ménage, de l'éducation des enfants sans exercer une activité professionnelle.

Dans ces conditions les femmes n'acquiescent pas de droits propres à la sécurité sociale, mais des droits dérivés de leur mari. Actuellement ces hypothèses sont dépassées. Ce qui explique pourquoi la pauvreté se féminise et qu'un nombre toujours plus grand de femmes sont exclues d'un mode de vie considéré comme normal.

¹ Gilliland Pierre, Schaub Christine, Stucki Geneviève, Pensions alimentaires pratiques et enjeux, Réalités sociales, 1985.

² cf. les ouvrages de Pierre Gilliland cités en note ci-dessus.

S'EN SORTIR A GENEVE

A Genève, le nombre de femmes qui recourent aux services de l'Hospice Général (l'institution qui s'occupe de l'assistance publique) n'a pas augmenté au cours de ces dernières années. Les femmes seules avec enfants ont formé les 5,3 % des nouveaux dossiers en 1985. Ces pourcentages étaient de 6,6 % en 1984, 5,2 % en 1983 et 6,1 % en 1982. C'est donc la stabilité. Cependant, M. Moser, assistant social, note que, depuis deux ans, la situation des familles en général semble avoir empiré.

FS : Pouvez-vous donner un exemple de l'aide que vous apportez ?

MM : Oui. Je pense à une jeune femme de 18 ans avec un enfant, mise à la porte de chez ses parents. Le père de l'enfant est au chômage. Nous faisons des démarches auprès des services de l'Oriente professionnelle pour qu'elle puisse suivre les Cours Commerciaux et obtenir une formation. Nous l'aidons financièrement, y compris le coût de la garde de l'enfant.

Il y a aussi les femmes qui travaillent au noir, sans la moindre sécurité. Nous les aidons à trouver un travail régulier.

FS : A quel moment ces femmes viennent-elles vous voir ?

MM : Lorsqu'elles se sentent accablées, en situation de crise, divorce, dépression. Les bas salaires sont souvent la cause de la crise, le logement à Genève est difficile. Nous donnons une garantie que certaines régies acceptent. Mais je voudrais signaler pour votre journal que la femme qui veut s'en sortir dispose de toutes une série d'aides qu'elle ignore trop souvent : mère nourricière, aide de la Croix-Rouge, garderies où nous les aiderons à trouver une place pour leur enfant.

FS : Vous n'avez pas eu de coupures budgétaires pour vos programmes ?

MM : Non, heureusement. Nous travaillons à préciser nos objectifs et à améliorer nos méthodes par une information plus précise.

LA PAUVRETE INVISIBLE

« J'ai pu arranger un peu le budget du ménage pour m'acheter ce billet de théâtre ». « Je préfère ne pas aller à cette vente... » Pourquoi ces réticences, ces combines ? Votre amie est mariée à un riche médecin, commerçant ou professeur.

Il vous faudra du temps pour comprendre qu'elle n'a pas un sou à sa libre disposition.

En plus de la pauvreté visible des femmes il existe une « pauvreté invisible » dont on ne parle dans aucune statistique. En effet, les méthodes utilisées pour déterminer le seuil de la pauvreté se basent sur la famille en tant qu'unité d'analyse, c'est en général le revenu fiscal qui est pris en compte. C'est-à-dire que la femme mariée « au foyer » est définie à travers le statut économique et profession-

— parce qu'elles courent le risque de la pauvreté à tout moment de leur vie si elles rompent le lien conjugal, surtout si elles sont mariées sous le régime de séparation de biens et n'ont pas de fortune propre.

C'est parce que le lien conjugal a été rompu et que les assurances sociales n'ont pas été conçues pour leur cas, que des mères seules « tombent » au-dessous du seuil de pauvreté « visible » c'est-à-dire reconnu.

Mais pour d'autres femmes c'est le contraire. C'est justement parce qu'elles sont mariées, parce qu'elles restent à la maison et sont ainsi exclues du monde du travail, c'est parce que leur indépendance économique est liée au bon vouloir de leur mari qu'elles peuvent devenir des pauvres « invisibles ».



La femme divorcée
Pauvreté visible



La femme mariée
Pauvreté invisible

Anne Wilsdorf, *Agenda des Femmes*, 1987.

nel de son mari. Cette méthode de compter les pauvres cache ce qui se passe réellement dans la société. Beaucoup de femmes qui, selon ce critère, ne sont pas considérées comme pauvres le sont en réalité :

- parce qu'elles dépendent du bon vouloir de leur pourvoyeur masculin et sont souvent mal placées pour chercher un emploi à l'extérieur ;
- parce que leur propre accès aux ressources est très limité ;

Faut-il suggérer aux futures épouses de faire un contrat privé, avant le mariage, stipulant une certaine répartition du revenu familial ? Aux Etats-Unis, ce genre de contrat est devenu une source croissante de revenus pour les avocats. Les futurs époux s'engagent à toutes sortes de choses, par exemple à choisir le lieu de vacances à tour de rôle, à ne pas grossir sous peine d'amende, à partager les tâches ménagères... Mais on ne saurait penser à tout !